

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 338

présenté par  
le Gouvernement-----  
**ARTICLE 14****État B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement supplémentaires :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Développement de l'emploi <i>dont titre 2</i>	0	0
Accès et retour à l'emploi <i>dont titre 2</i>	83 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques <i>dont titre 2</i>	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail <i>dont titre 2</i>	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>dont titre 2</i>	0	0
<b>TOTAUX</b>	83 000 000	
<b>SOLDE</b>	<b>+83 000 000</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'ouverture de crédits proposée sur le programme « Accès et retour à l'emploi » correspond au coût de la prime dite « de Noël » pour les bénéficiaires de l'Allocation de solidarité spécifique, de l'Allocation équivalent retraite et de l'Allocation d'insertion.